

PAR COURRIEL

Le 28 février 2023

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford
Réponse aux questions complémentaires – DQ1**

Madame,

Nous avons pris connaissance des questions complémentaires DQ1 soulevées par la Commission en date du 27 février 2023. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées par la Direction des parcs nationaux.

Question 1

Selon la carte des aires protégées de la zone périphérique du projet du document sur l'état des connaissances (PR3.1, p. 30), le projet d'agrandissement semble chevaucher certaines aires protégées déjà présentes sur le territoire, soit le milieu naturel de conservation volontaire du lac Brompton – Baie Gagnon et l'aire de confinement du cerf de Virginie de la rivière aux Cerises. Veuillez préciser quelle serait la superficie d'aires protégées qui s'ajouterait si le projet d'agrandissement avait lieu tel que présenté, en considérant les zones potentielles de chevauchement.

Réponse

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford propose un ajout de 4 555,77 ha et des retraits totalisant 1,80 ha, pour un agrandissement net de 4 553,97 ha.

En considérant que le projet pourrait chevaucher 31,74 ha d'aire de confinement du cerf de Virginie de la rivière aux Cerises et 111,81 ha du milieu naturel de conservation volontaire du lac Brompton - Baie Gagnon (partie Charland), la modification de la limite du parc national du Mont-Orford, si elle se concrétisait comme présentée, ajouterait 4 410,42 ha (44,10 km²) au Registre des aires protégées.

Les 143,55 ha de chevauchement seraient dorénavant comptabilisés au sein du Registre des aires protégées en catégorie II (parc national) plutôt qu'en catégorie IV (aire de gestion des habitats/espèces), selon le classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

À noter que le périmètre du milieu naturel de conservation volontaire du Lac Brompton - Baie Gagnon (secteur Charland) inscrit au Registre des aires protégées a changé depuis la production de la carte 4 de l'État des connaissances. La carte ci-jointe illustre la limite à jour de l'aire protégée.

Toutes les superficies mentionnées précédemment sont approximatives et devront faire l'objet d'une révision par le Bureau de l'arpenteur général du Québec.

Question 2

Comment se ferait la surveillance du territoire de l'agrandissement projeté pendant la mise en place des différentes infrastructures d'accueil et l'aménagement du parc proprement dit? Comment prévoyez-vous l'accessibilité à ce territoire et à ses infrastructures durant les différentes phases des travaux? Comment l'ouverture progressive et/ou officielle de l'agrandissement du parc est-elle planifiée?

Réponse

Depuis 2008, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) assure la surveillance du territoire destiné à l'agrandissement du parc national. À cet effet, une entente est conclue entre le ministère responsable des parcs nationaux et la Sépaq. Celle-ci doit prendre les mesures nécessaires afin de protéger les terres contre toute coupe forestière, construction d'ouvrages ou d'aménagements ou toute autre action pouvant avoir une incidence néfaste sur la conservation et l'évolution naturelle des écosystèmes qui s'y trouvent.

En vertu de cette entente de surveillance, la Sépaq doit dénoncer au ministre responsable des parcs nationaux les actions répréhensibles qui pourraient survenir, dont les coupes forestières, le prélèvement de gravier ou de sable, ou le dépôt d'ordures. Elle doit aussi dénoncer au ministre les visiteurs utilisant un véhicule hors route à l'extérieur des sentiers existants (anciens chemins forestiers).

De plus, la Sépaq doit informer les agents de protection de la faune de toute situation pouvant contrevenir aux règlements relatifs aux activités de chasse et pêche. La Sépaq peut également mettre en place des panneaux de signalisation permettant de visualiser le périmètre des terres aux endroits les plus susceptibles d'être utilisés pour y accéder (chemins, sentiers, proximité des habitations). Cette signalisation indique que ce territoire est un terrain public réservé pour fins de parc naturel et précise les interdictions qui s'appliquent.

La surveillance du territoire, son accessibilité ainsi que la planification de l'ouverture progressive, une fois que la limite du parc national du Mont-Orford aura été officiellement modifiée par décret, relèveront directement de la Sépaq. Celle-ci a fourni les paragraphes suivants à la Direction des parcs nationaux afin de répondre à la question de la commission.

SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

1. Dès l'intégration du territoire de l'agrandissement aux limites du parc national du Mont-Orford, un plan de protection défini préalablement sera déployé. Il prévoira l'embauche de garde-parcs patrouilleurs pour surveiller les nouvelles limites du parc national.
2. Dès que le territoire de l'agrandissement devient parc national, l'ajout de garde-parcs patrouilleurs sera confirmé, et ce, à temps plein, 52 semaines par année, selon les besoins en exploitation. Ceux-ci seront formés et nommés comme assistants à la protection de la faune. Ils seront ainsi habilités à donner des constats d'infraction, lorsque requis.
3. À ceux-ci s'ajoutera un garde-parc technicien en milieu naturel, pendant 3 saisons par année, qui sera également présent sur le territoire.
4. Une routine de patrouille sera mise en place sur le nouveau territoire.
5. Le support direct des agents de protection de la faune en région sera sollicité les premières années afin de faire respecter les nouvelles règles de protection du territoire.
6. Un plan de signalisation sera élaboré afin d'encadrer et de faire connaître les activités permises sur le territoire.
7. La carte du parc sera adaptée en fonction du nouveau territoire et sera ajustée au fur et à mesure que les nouvelles infrastructures seront développées et accessibles.

ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE

1. De façon générale, les secteurs en construction ne seront pas accessibles à la clientèle. Des panneaux de signalisation, clôtures, banderoles, etc. limiteront l'accès.
2. La signalisation (permanente ou temporaire) des secteurs accessibles sera mise en place dès que le territoire de l'agrandissement deviendra parc national.
3. Des bornes d'autoperceptions et la signalisation en lien avec la tarification d'accès seront installées aux entrées accessibles à la clientèle, et ce, dès la première année.
4. Le Sentier de l'Estrie, présent sur le territoire et qui traverse ce dernier du sud au nord, sera la première infrastructure disponible à la clientèle. Des travaux de relocalisation du sentier seront réalisés, mais ne gêneront pas le passage des randonneurs présents sur le sentier actuel. Le cas échéant, de la signalisation de sécurité sera installée de façon à informer le randonneur des directions à prendre.
5. L'ouverture d'une nouvelle infrastructure ou d'un nouveau secteur se fera si l'accès aux visiteurs est sécuritaire et la signalisation bien adaptée.

OUVERTURE PROGRESSIVE ET OFFICIELLE

1. Un plan de communication sera préparé conjointement par le comité de gestion du parc national du Mont-Orford et l'équipe de mise en marché de la Sépaq pour chacune des phases d'aménagement.
2. Le site web du parc national du Mont-Orford sera modifié notamment par la mise à jour de la carte du parc de façon à présenter le nouveau territoire et les informations pertinentes à connaître. Il sera ajusté au fur et à mesure que les nouvelles infrastructures seront développées et accessibles.
3. La mise en place de communications fréquentes (site web, infolettre, Facebook, etc.) va permettre d'informer la population sur les secteurs en travaux et les secteurs accessibles. L'ouverture d'un secteur à la suite de la réalisation des travaux sera également annoncée.
4. Le moment de l'ouverture officielle sera déterminé par le ministre. Une conférence de presse est habituellement organisée permettant ainsi d'informer la population.

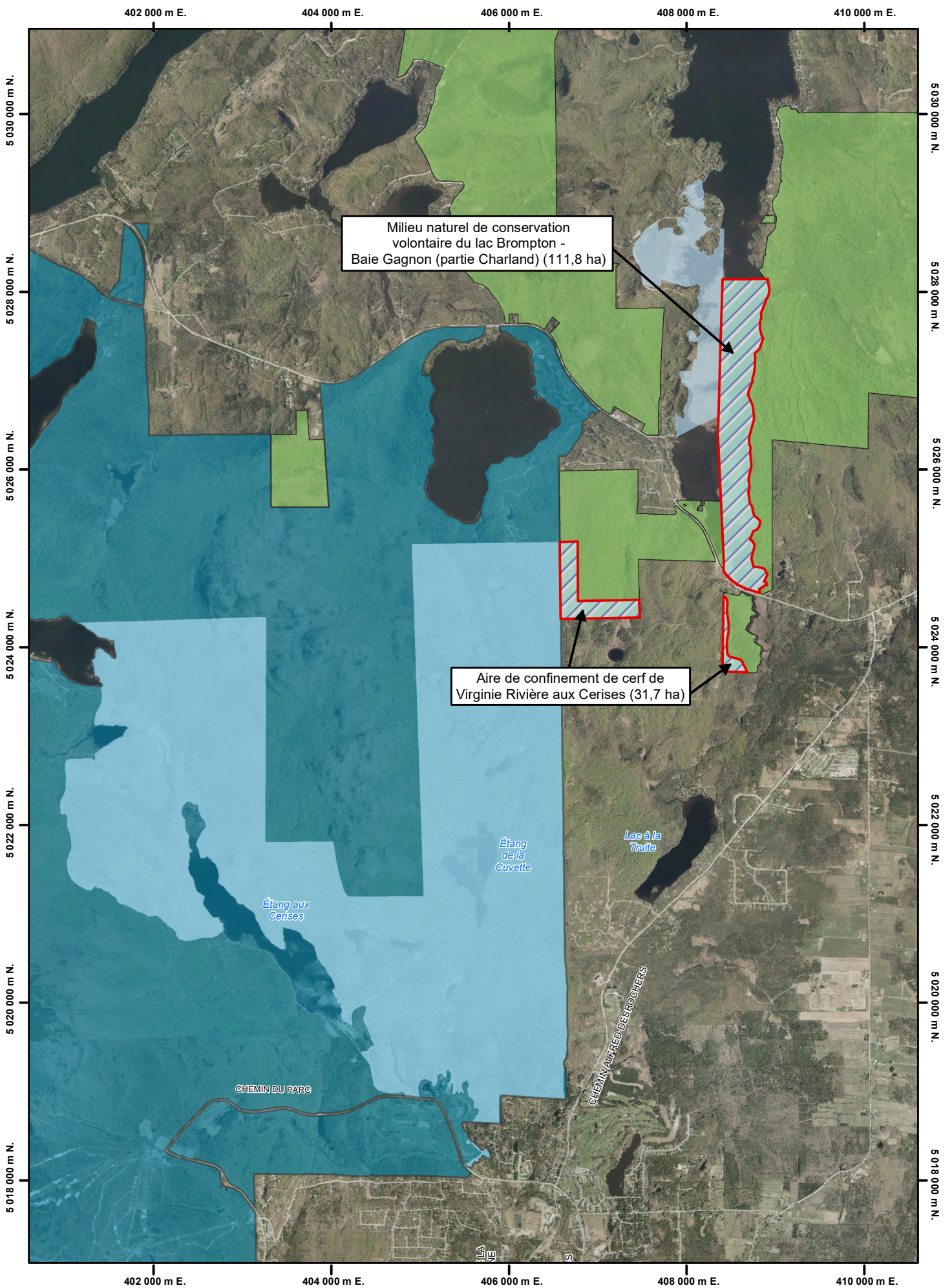
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Christian Pelletier

p.j. (1)



Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford

Aires protégées se superposant au projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford

- Parc national du Mont-Orford
- Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford
- Aires protégées
- Portions d'aires protégées se superposant au projet d'agrandissement

Métadonnées

Système de référence géodésique : Amérique du Nord 1983 (NAD 83)

Projection cartographique : MTM fuseau 8

0 800 1 600 2 400 Mètres

© Gouvernement du Québec, février 2023

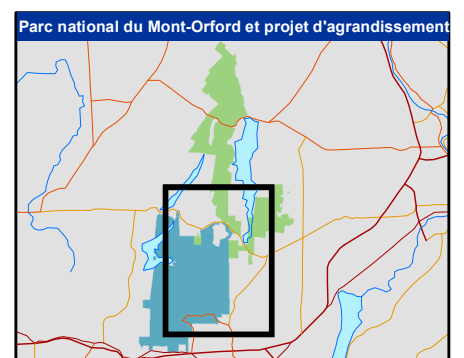
Source

BDTQ (1 : 20 000) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 2012

Réalisation

Production: Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Direction des parcs nationaux



Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Québec